



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### orphelins

Question écrite n° 10739

#### Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des orphelins de résistants morts en déportation, fusillés ou massacrés entre 1940 et 1945. Pour avoir combattu l'idéologie nazie et lutté contre le pillage économique de la région Nord - Pas-de-Calais par l'occupant allemand, 4 500 hommes et femmes ont été ainsi déportés pour faits de résistance et 3 140 d'entre eux ne sont pas revenus des camps de la mort. De même, 1 568 résistants de cette région furent fusillés, guillotinés ou succombèrent à la torture. Ces données semblent suffisamment éloquentes pour évoquer le lourd tribut payé par ces combattants. Elle mettent également en exergue la reconnaissance que la nation se doit de témoigner envers les enfants de ces soldats de l'ombre et qui ne saurait se résumer à la simple mention d'un nom sur les monuments aux morts de notre pays. C'est pourquoi il lui demande de lui faire part des orientations qu'il envisage de mettre en oeuvre afin que les orphelins de résistants bénéficient de droits identiques à ceux reconnus aux autres victimes de nazisme.

#### Texte de la réponse

Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. En effet, le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Enfin, en application de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport sur ce sujet avant le 1er septembre prochain.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Derosier](#)

**Circonscription :** Nord (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10739

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 27 janvier 2003, page 436

**Réponse publiée le :** 10 mars 2003, page 1805